



REGLEMENT INTERIEUR FELGER TRAINING

Association loi 1901 de Course à pied et de fitness à Fougères

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1

Tout membre de FELGER TRAINING s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de FELGER TRAINING

ARTICLE 3

Chaque adhérent autorise expressément FELGER TRAINING, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ARTICLE 4

L'adhésion débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours.

ARTICLE 5

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. Pour les mineurs, ils devront fournir, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale.

ARTICLE 6

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'Urban Training, du Cross Training ou toutes autres activités proposées par l'association le pourra sur autorisation du coach sportif.

Une séance d'essai est accordée. Au-delà de la séance, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet (règlement signé, certificat médical) si elle souhaite continuer à participer aux cours de l'association FELGER TRAINING.

ARTICLE 7

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, blessure ou décès d'un membre en cours de saison.

ARTICLE 8

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau et l'association se réserve le droit de modifier le planning des cours selon les besoins de l'activité en cours d'année.

Les activités auront lieu comme indiqué sur le planning, et pourront évoluer en fonction de la demande.

Pour l'Urban Training les adhérents devront arriver, en tenue, au lieu de rendez-vous aux horaires fixés consultables sur la page facebook ou le site de l'association.

Les réservations des séances se feront également sur le facebook, site internet ou par téléphone avant le cours afin de gérer au mieux la séance. Toute réservation est due. En cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 9

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels déposés dans les locaux de l'association.

ARTICLE 10

En période hivernale, les sorties de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes.

Respect des installations et du matériel mis à disposition ainsi que les salles.
Changement des chaussures obligatoire dans la salle.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc. Pour les sorties nature (chemins, sous-bois...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

Respect des horaires de cours (pas de retard abusif, ni de départ anticipé sans en avoir averti le coach.

Respect du coach, des autres participants et du bon fonctionnement de la séance d'entraînement.

ARTICLE 11

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.